

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 mars 2015****Feuillet : 2015/03/26****Page 1**

Le vingt-six mars deux mille quinze, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 mars 2015.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, M. RIOS Philippe (jusqu'à 19H50), Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne, M. BONNAFOUX Daniel.

PROCURATIONS : Mme BUCINA Natacha à M. LAMOUREUX Jean-François, Mme REDONDIE Sandrine à M. VIVIER Pierre, Mme NITKOWSKI Céline à M. PLAZANET Jérôme.

ABSENTS :: Mmes BUCINA Natacha, REDONDIE Sandrine, NITKOWSKI Céline.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Cette séance comporte :

16 délibérations établies sur 8 pages

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 – BUDGET PRINCIPAL**Délibération n° 2015/03/26/01**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 708 786,60 €.

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

libellé	Montant
Résultat de fonctionnement à affecter	708 786,60 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	1 522 918,09 €
Solde des restes à réaliser	- 529 000,00 €
Besoin de financement - R 1068	0,00 €
Affectation en réserve - R 1068	420 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - R 1068	420 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - R002	288 786,60 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 mars 2015****Feuillet : 2015/03/26****Page 2****DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL*****Délibération n° 2015/03/26/02***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget principal 2015 qui est équilibré à 1 743 618 € en section de fonctionnement et 2 630 055 € en section d'investissement.

DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE DES TAUX***Délibération n° 2015/03/26/03***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux de contributions directes applicables en 2015 qui restent identiques à ceux pratiqués en 2014 ;

Taxe d'habitation	: 13,05 %
Taxe foncière sur le bâti	: 21,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	: 61,58 %

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT***Délibération n° 2015/03/26/04***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent d'exploitation de 82 744,95 €.

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

libellé	Montant
Résultat d'exploitation à affecter	82 744,95 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	- 60 235,50 €
Solde des restes à réaliser	- 15 000,00 €
Besoin de financement - R 1068	75 235,50 €
Affectation en réserve - R 1064	0,00 €
Excédent d'exploitation capitalisé - R 1068	75 235,50 €
Excédent d'exploitation reporté - R002	7 509,45 €

DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT***Délibération n° 2015/03/26/05***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget assainissement 2015 qui est équilibré à 178 284 € en section d'exploitation et 574 347 € en section d'investissement.

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 – CANTINE SCOLAIRE***Délibération n° 2015/03/26/06***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 7 215,30 €.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2015

Feuillet : 2015/03/26

Page 3

libellé	Montant
Résultat de fonctionnement à affecter	7 215,30 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	1 409,69 €
Solde des restes à réaliser	- 860,00 €
Besoin de financement - R 1068	0,00 €
Affectation en réserve - R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - R002	7 215,30 €

DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2015 – CANTINE SCOLAIRE**Délibération n° 2015/03/26/07**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget cantine scolaire 2015 qui est équilibré à 103 615 € en section de fonctionnement et 3 472 € en section d'investissement.

DECISIONS BUDGETAIRES – REGIME INDEMNITAIRE**Délibération n° 2015/03/26/08**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le montant de l'enveloppe 2015 du régime indemnitaire à hauteur de 67 000 €.

FINANCES LOCALES – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE**Délibération n° 2015/03/26/09**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un particulier, Monsieur DIF Olivier, a loué la Chambre Chaude et qu'au cours de cet usage un carreau a été cassé.

L'achat du carreau et des fournitures nécessaires au remplacement effectué par le service technique s'élève toutes taxes comprises à 49,84 €.

Le particulier responsable a établi un chèque de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le remboursement de ce sinistre et charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes au nom du redevable, Monsieur DIF Olivier, d'un montant de 49,84 €.

Cette recette sera affectée à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget principal.

FINANCES LOCALES – REMBOURSEMENT DE SALAIRE**Délibération n° 2015/03/26/10**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur BARON Bernard, adjoint technique de 2^{ème} classe, a été admis à la retraite pour invalidité à compter du 20 octobre 2014.

Dans l'attente du versement effectif de cette pension, la commune lui a versé du 20 octobre 2014 jusqu'au 28 février 2015, un demi-salaire qui s'élève net à la somme totale de 2 706,62 €.

Depuis, Monsieur BARON a reçu sa pension et il lui appartient de rembourser le salaire versé par la commune pour la période précitée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 mars 2015****Feuillet : 2015/03/26****Page 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes au nom du redevable, Monsieur BARON Bernard, d'un montant de 2 706,62 €.

Cette recette sera affectée à l'article 6419 « remboursements sur rémunérations » du budget principal.

FINANCES LOCALES – REMBOURSEMENT DE CHARGES SALARIALES***Délibération n° 2015/03/26/11***

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur BARON Bernard, adjoint technique de 2^{ème} classe, a été admis à la retraite pour invalidité à compter du 20 octobre 2014.

Dans l'attente du versement effectif de cette pension, la commune lui a versé du 20 octobre 2014 jusqu'au 28 février 2015, un demi-salaire sur lequel ont été prélevées des cotisations patronales au titre de la CNRACL et de l'ATIACL qui s'élèvent à 995,06 € et à 13,07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande de :

- solliciter le remboursement de ces deux sommes à la Caisse des dépôts et Consignations ;
- charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces remboursements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser tous les documents relatifs à ce dossier et à son règlement.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE ST GERMAIN-LEMBRON***Délibération n° 2015/03/26/12***

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la commune de Saint Germain-Lembron qui sollicite la participation aux frais de fonctionnement concernant un élève de notre commune scolarisé à Saint Germain-Lembron pour l'année scolaire 2014/2015 :

1 206,71 € X 1 élève = 1 206,71€ (fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire), somme recouvrée par 4 échéances trimestrielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 1 206,71 € (par trimestrialité) pour participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015 pour un élève de notre commune scolarisé dans les écoles de Saint Germain-Lembron.

TRAVAUX – AMENAGEMENT DE SECURITE RUE GERMINAL (RD 711)***Délibération n° 2015/03/26/13***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement du trottoir rue Germinal (RD n° 711) à La Combelle.

Il explique qu'une première phase a été réalisée par le Conseil Général du Puy-de-Dôme pour remettre en état les dépendances de la RD n° 711 et protéger le réseau d'adduction gaz existant.

La Commune souhaite poursuivre l'aménagement existant par la création d'un chemin piétonnier et la création d'une zone de parking à proximité du groupe scolaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 26 mars 2015**Feuillet : 2015/03/26**Page 5*

Les travaux, qui consistent à décaisser l'accotement existant, poser des bordures et des caniveaux, minéraliser les trottoirs et aménager les dépendances, ont été estimés hors taxes à 23 714,50 € sur lesquels la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité de la rue Germinal (RD 711) ;
- de solliciter du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police en 2015 pour réaliser ce projet dès cette année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser tous les documents se rapportant au présent dossier.

URBANISME – REVISION DU P.O.S. ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)***Délibération n° 2015/03/26/14***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Le Maire donne lecture de la loi ALUR qui prévoit que les plans d'occupation des sols, non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015, deviennent caducs au 1er janvier 2016 sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Le Maire propose l'élaboration du PLU succédant au POS, le PLU étant un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification.

Les PLU doivent se conformer à la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), n°2010-788 du 12/07/2012 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) et la loi n°2014-366 du 04/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), avec de nouveaux objectifs non pris en compte dans le POS.

La commune d'Auzat-La Combelle a vu une population stable se maintenir dans le temps et les objectifs du PLU et ses orientations doivent prendre en compte les points suivants :

- le développement urbain maîtrisé ;
- la restructuration des espaces urbanisés ;
- la protection du patrimoine bâti du village ;
- les zones à vocation de services, d'activités sportives, artisanales ou autres,
- l'utilisation économe, complémentaire, organisée de l'espace naturel avec la préservation des espaces agricoles, forestiers, la protection du patrimoine visuel de la commune notamment des sites, des milieux et paysages ruraux.
- développement démographique de la population afin d'une part de conserver ses écoles, les commerces existants et d'autre part de favoriser la création d'autres services à partir des zones
- d'urbanisation déjà existantes au POS .
- protéger et restaurer particulièrement le patrimoine bâti du village d'Auzat, église, tout en valorisant le circuit de randonnée existant.
- mettre en place à proximité des deux bourgs principaux des zones de services (commerçants, artisans, paramédical...) des espaces sportifs à proximité de ceux existants,
- préserver au mieux les espaces agricoles et forestiers.

Il sera nécessaire de prendre compte les différents documents : le schéma de cohérence territoriale, les zones à risque couvertes par les plans de prévention du risque inondation et des risques miniers ainsi que l'étude de zonage d'assainissement et les zones Natura 2000, boisées protégées.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 mars 2015****Feuillet : 2015/03/26****Page 6**

Conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme les modalités de concertation prendront la forme suivante :

- affichage des documents,
- cahier à disposition du public,
- publications spécifiques,
- réunions publiques,
- bulletin municipal,

Conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L 122-7, L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au préfet,
 - au président du Conseil Régional,
 - au président du Conseil Général,
 - au représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - au représentant de la Chambre des Métiers,
 - au représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.
- Au président du Pays de la Région d'Issoire chargé du SCOT
Dont dépend notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De prescrire la révision du POS et l'élaboration du PLU de la commune d'Auzat La Combelle ;

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ce projet ;

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires pour l'élaboration de ce projet ;

De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ;

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude ;

De solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCBMM**Délibération n° 2015/03/26/15**

VU l'article L.5212-20 du CGCT ;

VU la délibération de la CCBMM n° 06/2015 du 11 Février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil communautaire en date du 11 Février 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne (CCBMM).

Il indique ensuite qu'en tant que commune membre de la CCBMM, l'organe délibérant de la commune d'Auzat-La Combelle est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les modifications statutaires de la CCBMM, telles que présentées dans sa délibération n° 06/2015 en date du 11 Février 2015 ;

- de prendre acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir pour entériner ces modifications statutaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 26 mars 2015**Feuillet : 2015/03/26**Page 7***RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF AUVERGNE*****Délibération n° 2015/03/26/16***

Monsieur le Maire expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés AV 57, 210, AT 292, 294, 295 et B1067 d'une superficie totale de 1 035 m², afin de préparer l'intégration de voiries (parcelles section AV), l'aménagement d'une place à Tansac (parcelles section AT) et l'amélioration de la desserte forestière (parcelle section B).

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors tva s'élève à 18 669,51€. La marge est de 0 €.

Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0€ ; soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 18 669,51 €. La collectivité a déjà versé 18 651,06 € au titre des participations et le trop versé en frais d'actualisation pour 57,17 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2015, date à laquelle l'EPF SMAF Auvergne remboursera à la commune un total de 38,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le rachat par acte administratif les immeubles cadastrés AV 57, 210, AT 292, 294, 295 et B1067 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner Mme SIVIGNON Jacqueline, 1ère Adjointe, comme signataire de l'acte.

Sans délibération

Travaux

Nouvelle mairie : Les travaux de la nouvelle mairie se poursuivent normalement sans retard.

Intercommunalité

Monsieur le Maire évoque le départ de la directrice générale des services de la communauté de communes Bassin Minier Montagne.

Questions diverses

Il est évoqué le problème de circulation près de la Chambre Chaude et les mesures pour le corriger.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du Conseil Général établi après l'accident des écoliers en décembre dernier. Une réunion avec les parents d'élèves sera organisée pour évoquer l'implantation des abri-bus.

Une pétition du syndicat CGT concernant des réductions de personnel et d'ouverture aux usagers à la gare d'Issoire est proposée à la signature des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'accueil de 2 groupes de 40 enfants de secteurs défavorisés pris en charge par le comité FSGT les 17 et 24 avril prochain pour une journée d'animation à Basse-Combelle.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 mars 2015****Feuillet : 2015/03/26****Page 8**

Délégation du Maire :**Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section BC	n° 113 de ROUCHON Laurence ;
Section AI	n° 628 et 97 de BOUBON Chantal ;
Section AT	n° 277, 474 et 476 des Consorts PIGNOL ;
Section AA	n° 11 des Consorts ROUSSAT ;
Section AH	n° 180 et 181 des Consorts LAYDON ;
Section AX	n° 406 et 407 de COSTA Annie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 26 mars 2015**Feuillet : 2015/03/26**Page 9***LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2015/03/26/01	Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget principal
2015/03/26/02	Budget primitif 2015 – Budget principal
2015/03/26/03	Budget primitif 2015 – Vote des taux
2015/03/26/04	Affectation du résultat d'exploitation 2014 – Budget assainissement
2015/03/26/05	Budget primitif 2015 - Assainissement
2015/03/26/06	Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget cantine scolaire
2015/03/26/07	Budget primitif 2015 – Cantine scolaire
2015/03/26/08	Régime indemnitaire
2015/03/26/09	Remboursement d'un sinistre
2015/03/26/10	Remboursement de salaire
2015/03/26/11	Remboursement de charges salariales
2015/03/26/12	Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Germain-Lembron
2015/03/26/13	Aménagement de sécurité rue Germinal (RD 711)
2015/03/26/14	Révision du POS et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2015/03/26/15	Modifications des statuts de la CCBMM
2015/03/26/16	Rachat d'immeubles à l'EPF-Smaf
	Sans délibération : <ul style="list-style-type: none">- Travaux- Intercommunalité- Questions diverses- DPU